

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LAC-SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE**

RÈGLEMENT 519-2019

RÈGLEMENT 519-2019 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal correspondant à 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 153 325 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 346 675 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Mme Éliane Champigny, lors de la séance du Conseil du 3 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 8 juillet 2019;

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le règlement 519-2019 modifiant le règlement 467-2015 et décrétant l'affectation de 346 675 \$ d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté du fonds général pour hausser le fonds de roulement à 500 000 \$ soit et est adopté, et il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement 467-2015 est, par le fait même, abrogé.

ARTICLE 2

Le fonds de roulement de 153 325 \$ est augmenté de 346 675 \$ dans le but de mettre à la disposition de la Municipalité les deniers dont elle pourrait avoir besoin pour toutes les fins de sa compétence.

ARTICLE 3

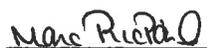
Le Conseil autorise, pour les fins du présent règlement, à approprier à même l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité, un montant de 346 675 \$ au fonds de roulement.

ARTICLE 4

Par l'adoption du présent règlement, le fonds de roulement de la municipalité d'Hébertville est donc de 500 000 \$.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Marc Richard
Maire



Sylvain Privé
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 3 juin 2019

Présentation du règlement : 8 juillet 2019

Adoption du règlement : 19 août 2019

Avis public d'entrée en vigueur : 20 août 2019